



A7

Améliorer la gestion des eaux pluviales

Pollutions domestiques

Type d'action :
Connaissance
Investissements et travaux

Priorité 2



Objectifs visés

1. Réduire les micropolluants dans les eaux, sédiments et poissons, ...
2. Limiter le phosphore dans les eaux du lac
4. Améliorer et maintenir la qualité écomorphologique, physico-chimique et biologique des rivières
9. S'assurer que les eaux du lac pompées aux captages respectent les normes d'eau potable
14. Garantir une qualité bactériologique des eaux de baignade satisfaisante

Maîtres d'ouvrage



Collectivités (Communes ou groupements) et aménageurs

Enjeux

Les surfaces urbanisées ont une influence sur l'hydrologie des cours d'eau, dans la mesure où elles accélèrent le transfert des eaux pluviales dans la rivière et augmentent les fréquences et les risques de crues.

Par ailleurs, le lessivage des voiries peut induire une pollution des eaux par des hydrocarbures (dont les HAP) et des éléments traces métalliques (Pb, Cd, Cr, Cu, Ni, Zn).

Descriptif de l'action

1. Intégrer dans les documents d'urbanisme, les règlements d'assainissement et les doctrines des Polices de l'eau, des préconisations pour une meilleure gestion des eaux pluviales : gestion des eaux à la parcelle, infiltration, stockage/régulation, dépollution.
2. Promouvoir les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : cuvette ou terrain végétalisés, tranchées drainantes, bassins de stockage paysagers, pavés filtrants, chaussées à structure réservoir, parkings couverts de gazon-gravier, chemins piétonniers en gravier, toitures végétalisées, rétention dans fossés, biotopes, rigoles, filtres à sable végétalisés pour la phytoépuration des eaux pluviales, réutilisation des eaux pluviales (arrosage, ...)
3. Prendre en compte l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales, notamment à la parcelle.
4. Avoir des traitements avant rejet au milieu naturel des eaux des principales voiries.

Rôle de la CIPEL

Sensibilisation des élus et décideurs, recommandations

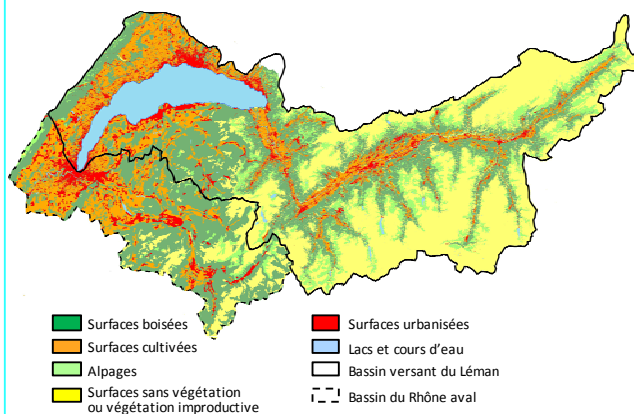
Indicateur de suivi

% de communes ayant un schéma directeur des eaux pluviales (France) ou un concept de gestion des eaux pluviales dans leur PGEE (Suisse).

Diagnostic

Dans le bassin lémanique, les surfaces d'habitat et d'infrastructures représentent 9% de la surface totale du territoire. Près de la moitié est faiblement urbanisée et 1/10 est fortement urbanisée.

La gestion des eaux pluviales est une mesure prioritaire pour le canton de Genève.



Leviers



PGEE et PREE

Préavis lors des projets d'urbanisme et des permis de construire

Instruction de l'OFEV : protection des eaux lors de l'évacuation des eaux des voies de communication
Lois Cantonales pour la Protection des Eaux, 2002
Rejets pluviaux urbains dans les eaux de surface (Projet STORM).

Directive sur l'évacuation des eaux pluviales, VSA, 2003

Directives Cantonales : Fiches techniques sur la rétention d'eau pluviale à la parcelle et bases de calculs et de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, Canton de Genève.



Schéma directeur des eaux pluviales et zonage d'assainissement repris dans le PLU

Règles d'urbanisme (permis de construire et de lotir)
Guides techniques : Pour la gestion des eaux pluviales (GRAIE) à vérifier
Stratégie et solutions techniques, Région Rhône-Alpes, 2006;

L'assainissement pluvial intégré dans l'aménagement : éléments clés pour le recours aux techniques alternatives, Certu, 2008